



## PRO HYGIENE SOLUTION

Les experts Multi Services

252 Rue de Rosny 93100 Montreuil

Tel : 01 43 07 85 15 – Site Web : [www.pro-hygiene-solution.fr](http://www.pro-hygiene-solution.fr)

N° Siret : 788 616 407 00011

DEVIS N° 19/12-16/KD/75019 VO

**SDC RESIDENCE LA LORRAINE C/O CABINET SEGINE  
ENTRETIEN DES COLONNES VIDE-ORDURES  
A L'ATTENTION DE M. PUGENC Olivier**

Adresse traitement :

138/140 RUE DE CRIMEE 75019 PARIS

Adresse facturation :

83 RUE LAFAYETTE 75009 PARIS





Pour faire suite à votre récente demande, nous vous communiquons ci-après, notre meilleure proposition pour l'entretien des colonnes VO :

## I – DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :

### PRESTATIONS REALISEES :

- ✓ Transmission du planning prévisionnel et avis de passage (pour informer les copropriétaires de notre opération).
- ✓ Mise en place des EPI adéquats (combinaisons, lunettes et gants).
- ✓ Nettoyage et désinfection par lavage haute pression avec un camion hydrocureur (jusqu'à 300 Bars) ou appareil à haute pression. Une solution désinfectante et désodorisante sera dissoute à l'eau haute pression.
- ✓ Balayage du local vide-ordures.
- ✓ Nettoyage de fin de chantier.
- ✓ Signature et transmission du rapport d'intervention.

### ZONES A TRAITER :

- ✓ Local VO : Rez-de-Chaussée.
- ✓ Colonnes VO : Rez-de-Chaussée au 11<sup>ème</sup> étage.

### RISQUES ET NUISANCES :

Au niveau de l'hygiène, les colonnes non entretenues et non assainies sont d'importants vecteurs de propagation de virus et bactéries. Au niveau de la sécurité, une gaine bouchée représente un danger d'un point de vue sanitaire et des risques quant à l'incendie.

### OLA – L'OUTIL DE TRAÇABILITE AU SERVICE DE NOS CLIENTS :

Ola est l'espace interactif renforçant la relation avec nos clients :

- ✓ Dossier client complet permettant d'accéder à tous les documents utiles en ligne (contrat, planning prévisionnel, rapports d'intervention, feuilles d'émergence, audit et contrôle VIP, fiches techniques, fiches donnée sécurité, rapports d'intervention, agréments et assurances, coordonnées des interlocuteurs dédiés au site...).
- ✓ Suivis de la qualité avec analyses, synthèses et recommandations.
- ✓ Plans interactifs avec points de contrôles et statuts.
- ✓ Suivi et prises en charges des réclamations.
- ✓ Messagerie thématique, hiérarchisée et historisée.
- ✓ Publication et consultation des documents, textes, photos, visas, schémas saisis ou enrichis.
- ✓ Outil graphique interactif d'aide à la décision.

### ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

Soucieux de l'environnement et du développement durable, PHS s'engage sur un plan d'actions concrets :

- ✓ Mise en place de partenariat avec les fournisseurs pour une bonne utilisation des produits : formation de nos collaborateurs au respect des dosages.
- ✓ Utilisation de solutions certifiées en faveur de l'environnement (Ecocert, Ecoreflex...).
- ✓ En réalisant des économies d'eau et d'énergie.
- ✓ Augmentation de la durée de vie des outils et appareils par un plan de maintenance.
- ✓ Gestion de notre impact Carbone par l'optimisation des tournées, achat responsable des véhicules et sensibilisation à l'éco-conduite.
- ✓ Philosophie de ne pas utiliser des solutions toxiques et de conseil vis-à-vis de nos clients.
- ✓ Optimisation de la gestion des déchets et emballages.



## II – DATE D'INTERVENTION ET INFORMATIONS TECHNIQUES :

Date de démarrage des prestations : Janvier 2017.

Contact sur site : Mme GONCALVES (01 42 06 96 24 – Gardienne) – Disponible de 8H à 12H.

Informations techniques : Code d'accès : 26B95.

## III– MONTANT ANNUEL DE LA PRESTATION

MONTANT H.T		450.00€
T.V.A	10.00%	45.00€
MONTANT TTC		495.00€

Conditions de paiement : 100% au démarrage des travaux.

☞ En cas d'acceptation de ce devis, nous vous remercions de bien vouloir nous en retourner un exemplaire revêtu de votre signature.

Fait à Montreuil le 19/12/2016

POUR SDC RESIDENCE LA LORRAINE C/O CABINET SEGINE

M. PUGENC OLIVIER

POUR PHS / KAMEL DEKALI

07 61 31 27 28

[service-commercial@pro-hygiene-solution.fr](mailto:service-commercial@pro-hygiene-solution.fr)

(Signature précédée de la mention  
«Lu et Approuvé »)

**PRO HYGIENE SOLUTION**  
20 Avenue du Général de Gaulle  
75016 Paris  
Tél : 01 43 07 85 15  
[www.pro-hygiene-solution.fr](http://www.pro-hygiene-solution.fr)  
Siret : 788 616 407 00011



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le contrat pourra être résilié par le Prestataire après un préavis de trois (3) mois notifié par lettre avec AR. Aucun dommage et intérêt ne sera dû par le Prestataire au client du fait de cette résiliation.

Les relations commerciales établies entre le Prestataire et le Client sont régies par les dispositions des présentes conditions générales et celles des conditions particulières liées au marché conféré au Prestataire. Le prestataire se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et sans préavis.

### ARTICLE I - PIECES CONTRACTUELLES

Les prestations du Prestataire sont effectuées conformément aux présentes conditions générales complétées des conditions particulières. L'exécution de toute prestation par le Prestataire implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire, et notamment, toute condition générale ou particulière émanant du client sera donc, à défaut d'acceptation préalable et expresse, inopposable au Prestataire quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront pour le ou les points litigieux.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété par le Client valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque d'elles.

### ARTICLE II - DUREE

Dans le cas de la signature d'un contrat, la durée du contrat est de trois ans. Il se renouvelle par tacite reconduction par périodes de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec AR, au plus tard six mois avant l'échéance contractuelle en cours.

### ARTICLE III - OBLIGATIONS

#### 3.1 - Obligations à la charge du Prestataire

Le prestataire fournira : la main d'œuvre, les produits nécessaires, ainsi que le matériel de manutention et de transport lié directement à l'exécution des travaux. Le client ne pourra exiger des prestations qui seraient effectuées dans des conditions ne respectant pas la réglementation du travail et s'engage à établir et signer conjointement avec le Prestataire le plan de prévention prévu par la législation du travail avant le démarrage de prestations, puis à chaque fois que cela sera nécessaire et en tout état de cause une fois par an.

#### 3.2 - Obligations à la charge du client

L'eau, l'éclairage, l'air comprimé et l'électricité sont à la charge du Client qui devra les fournir gratuitement. Le client s'engage à laisser aux commerciaux et techniciens libre accès à ses locaux et particulièrement à ceux nommément désignés chaque fois que cela sera nécessaire pour l'exécution de leur travail de prospection, contrôle, intervention, à respecter les consignes/précautions de nos intervenants aux fins de ne pas nuire à l'efficacité de leurs interventions et/ou conseils, à ne pas faire usage pendant la durée des présentes d'aucun autre procédé/produit ou de toute chose nuisible à l'efficacité de nos travaux, à ne pas déplacer les postes d'appâtage ou les dispositifs mis en œuvre, à ne pas changer la destination des locaux désignés sans en nous en avoir averti expressément.

Pour assurer une efficacité maximale des traitements préconisés, le client doit assurer le nettoyage complet et régulier de ses bâtiments, contrôler/inspecter ses stocks et contrôler l'immersion/immersion immédiate de son site pour en détecter les sources éventuelles d'infection.

Utilisent des produits dangereux, les enfants à animaux / végétaux doivent impérativement être tenus à l'écart des locaux traités pendant toute la durée des traitements. Il appartient au client de veiller à cette obligation et d'informer son entourage, personnel et clientèle des précautions à prendre et des dangers encourus.

Il est rappelé qu'il appartient au client de sensibiliser son personnel présent en permanence dans les locaux traités, effectuer une surveillance constante pour que toute ré-infestation qui se produirait soit signalée à notre société immédiatement.

### ARTICLE IV - DOMMAGES CAUSES PAR LES NUISIBLES

Constitue un aléa dont PHS n'a pas le maître, circonstance que les insectes/rongeurs peuvent pénétrer librement et naturellement dans les locaux. PHS décline toute responsabilité pour la présence et les dommages causés par les rongeurs/insectes aux installations, machines, matériels, marchandises, et objets divers qu'ils contiennent. Il est en même temps pour tout dommage direct ou indirect causé par les rongeurs et les insectes aux personnes et animaux.

### ARTICLE V - GARANTIES DE MOYENS

PHS s'engage pendant toute la durée du contrat à mettre en œuvre dans les locaux désignés tous les moyens dont elle dispose, compatibles avec la nature du site et l'activité du client.

Les délais d'interventions, sauf dans le cas d'urgence spécifique, ne sont donnés qu'à titre indicatif. En cas de retard supérieur à 48h par rapport au planning prévisionnel d'intervention, il sera pris contact avec le client pour connaître ses disponibilités. Aucune garantie n'est accordée en cas de travaux demandés par le client ponctuellement.

### ARTICLE VI - CAS D'IMPOSSIBILITE D'EXECUTION

#### 4.1 - Impossibilité du fait du client

A défaut de fourniture d'eau, de l'éclairage, de l'électricité et de l'air comprimé, pour quelle cause que ce soit, le Prestataire ne pourra garantir l'exécution des prestations pendant la durée de cette carence. Le client ne pouvant quant à lui prétendre à une quelconque diminution de prix convenus. L'inexécution des prestations, si elle résulte d'une impossibilité d'exécuter provenant du Client, de ses salariés ou de ses mandataires et sous-traitants, ne peut non plus entraîner une quelconque diminution du prix ni davantage le refus de paiement de la facture présentée.

#### 4.2 - Cas de force majeure - Grève

La non-exécution des prestations, pour des raisons qui ne sont imputables au Prestataire ou qui sont dues à un cas de force majeure ou à la grève du Prestataire ne peut en aucun cas entraîner, pour l'un ou l'autre partie le paiement de dommages et intérêts.

### ARTICLE VII - PRIX

Le prix forfaitaire hors taxes et établi exclusivement en fonction de l'étendue des services demandés par le Client, et ne saurait dépendre du nombre d'heures travaillées par le personnel Prestataire. Le prix comprend, sauf dispositions contraires, la fourniture de la main d'œuvre, du matériel, des produits nécessaires à la bonne exécution des prestations.

### ARTICLE VIII - MODALITES DE REGLEMENT

Les factures de prestations sont présentées annuellement ou à modifier selon les fréquences des passages (accord des deux parties). Elles sont payables à 30 jours date de facture, par chèque ou virement. Les factures sont majorées de la TVA calculée sur les prix hors taxes au taux en vigueur à la date de la facturation. Aucun acompte ne sera accordé au client.

La date de paiement est un élément essentiel du contrat et le Client s'engage en conséquence à indemniser le Prestataire de toutes les dépenses et frais (judiciaires et autres) que le Prestataire pourrait être amené à engager en cas de retard entraînant l'application de plein droit d'une pénalité de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans les conditions de l'article R.441-8 du Code de commerce, et ce jusqu'à complet paiement du prix par le client.

En outre, le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, non réparé dans un délai de huit (8) jours après mise en demeure de payer, adressé par LRAR, entraînera la déchéance du terme de paiement de toutes les factures échues qui deviendront immédiatement exigibles et l'obligation à réception des factures à venir, ce sans préjudice de l'application des dispositions des articles 16 et 17 des présentes.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allocation par celui-ci d'un retard dans l'exécution des prestations ou de non-conformité de la prestation fournie, l'accord préalable et écrit du Prestataire étant indispensable. De manière générale, toute compensation non autorisée par le Prestataire sera assimilée à un défaut de paiement.

### ARTICLE IX - REVISION DU PRIX

Les prix ont été calculés en intégrant les paramètres économiques, législatifs, en vigueur au moment de l'acceptation de l'offre. En cas de modification de ces conditions, les Parties conviennent que le prix applicable au Contrat de prestations de services sera automatiquement révisé, sur une base annuelle, en considération, notamment, de toutes modifications législatives ou réglementaires en matière sociale, fiscale d'hygiène ou de sécurité et notamment en fonction de l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance et des charges sociales applicables.

En tout état de cause, les prix seront révisés annuellement, outre la dévaluation ci-dessus mentionnée, selon la formule précise aux conditions particulières ou à défaut selon la formule suivante :  $P = P_0 \left( \frac{S + S_0}{S_0} \right) \left( \frac{C + C_0}{C_0} \right)$  ; P : Prix révisé ; P<sub>0</sub> : prix antérieur ou initial ; S : Salaire minimum à la date de révision ; S<sub>0</sub> : Salaire minimum à la date de fixation de prix initial ou antérieur ; C : taux de charges sociales à la date de révision pour ce salarié ; C<sub>0</sub> : taux de charges sociales à la date de fixation du prix initial ou antérieur pour ce salarié.

### ARTICLE X - MODIFICATION DE PERIMETRE

En cas de modification de périmètre et/ou d'activité du Client, par rapport au cahier des charges signé des parties, les parties conviennent de se réunir en vue de la renégociation du cahier des charges et/ou des tarifs et de la rédaction d'un avenant relatif à ces changements. A défaut d'accord quant à l'application de nouvelles conditions prenant en considération cette modification et la rédaction d'un avenant, le

### ARTICLE XI - DEMENAGEMENT - FERMETURE DEFINITIVE

Le Client est tenu de respecter un délai de prévenance de 6 mois en cas de déménagement et/ou fermeture de son site. A défaut de respecter ce délai de prévenance, il sera de plein droit redevable envers le Prestataire au paiement d'une somme forfaitaire équivalente à 6 mois de chiffre d'affaires.

### ARTICLE XII - RESPONSABILITE ET GARANTIE

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences découlant du mauvais état ou de la défectuosité des biens, installations et équipements du Client et ceux consécutifs à des fautes, erreurs ou oublies du personnel du Client.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des accidents provoqués par l'utilisation, de son matériel entreposé dans les locaux du client, lorsque cet accident a été provoqué par un tiers au Prestataire.

D'une manière générale, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs commises par le Client dans la description de la mission confiée au Prestataire, notamment dans l'hypothèse de précautions particulières qui n'auraient pas été portées par écrit à la connaissance de celui-ci.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée aux préjudices matériels directs et justifiés, résultant d'une inexécution de ses obligations au titre des présentes conditions générales complétées des conditions particulières. La notion de préjudice direct et justifié exclut l'indemnisation des pertes de chances, pertes d'exploitation, de production, de profits, de revenus, les gains manqués et plus particulièrement les pertes ou dommages immatériels ou indirects.

Sauf spécification contraire aux conditions particulières, la responsabilité du Prestataire est limitée, tous préjudices confondus, à la somme correspondant au chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisés au titre du présent Contrat.

### ARTICLE XIII - ASSURANCE

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie solvable pour tous les dommages résultant d'une mise en cause de sa responsabilité civile à l'occasion de l'exécution de la prestation, objet du présent Contrat.

Tout dommage, devra être notifié précieusement au Prestataire au plus tard 48 heures après la survenance du dommage, à peine de déchéance du droit à indemnisation.

L'assurance des locaux mis à disposition du Prestataire ainsi que celle du matériel qu'ils contiennent est à la charge du Client. Tout véhicule terrestre à moteur appartenant au Client et utilisé par le Prestataire est assuré dans le cadre de la législation sur l'assurance automobile obligatoire par le Client qui renonce à tout recours contre le Prestataire envers ses assureurs.

La responsabilité du Prestataire, pour des dommages couverts par son contrat d'assurance, est strictement limitée aux montants figurant aux attestations d'assurances annexées aux contrats de prestations.

### ARTICLE XIV - PROPRIETE

Sauf dispositions contraires, tous les produits et les matériels d'entretien sont réputés appartenir au Prestataire.

### ARTICLE XV - CONTESTATIONS

Le Client s'engage à notifier toute réclamation ou réserve aux prestations exécutées dans les quarante-huit (48) heures de l'exécution des prestations par lettre recommandée avec AR. A défaut, il est réputé avoir accepté les prestations exécutées par le Prestataire.

### ARTICLE XVI - RESILIATION

#### 15-1 Résiliation par le Client

Le Client pourra, dans le respect d'un préavis de six (6) mois, résilier le contrat dans le cas où le Prestataire aurait manqué gravement à ses obligations. Le Client ne pourra se prévaloir de cette résiliation pour demander des dommages et intérêts.

#### 15-2 Résiliation par le Prestataire

A défaut de règlement partiel ou total d'une ou plusieurs factures et/ou de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles résultant des présentes conditions générales et des conditions particulières, le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, à l'expiration d'un délai de huit jours suivant la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR demeurée sans effet. A titre de dommages et intérêts pour rupture de contrat, le Client s'engage à verser la totalité du chiffre d'affaires restant contractuellement dû.

### ARTICLE XVII - EFFETS DE LA CESSATION DU CONTRAT

A l'expiration du Contrat conclu avec le Prestataire et dans l'hypothèse d'une résiliation le client devra immédiatement restituer au Prestataire les biens qui demeurent sa propriété à savoir : les produits nécessaires à l'exécution des travaux ; le matériel de manutention et de transport ; le matériel et outillage de réalisation des travaux ; les vêtements de travail du personnel du Prestataire ; et tout autre bien appartenant au Prestataire, en bon état de d'entretien et/ou de fonctionnement.

### ARTICLE XVIII - LITIGES

Le contrat est exclusivement régi par le droit français.

Les parties conviennent que tout litige lié à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, à défaut d'accord amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de PARIS, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Le Prestataire disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu d'exécution des prestations.

### ARTICLE XIX - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cas où notre société peut être contacté à devoir remplir les postes reliquies et/ou sourcilés d'un prestataire de services précédents, nous vous demandons de bien vouloir vous rapprocher de ce prestataire et d'organiser avec celui le retrait ses postes. Dans le cas contraire, nous pouvons nous charger de cette opération pour un coût de 2 € HT / poste.



# PRO HYGIENE SOLUTION

Les experts Multi Services

252 Rue de Rosny 93100 Montreuil

Tel : 01 43 07 85 15 – Site Web : [www.pro-hygiene-solution.fr](http://www.pro-hygiene-solution.fr)

N° Siret : 788 616 407 00011

DEVIS N° 19/12-16/KD/75019 DES

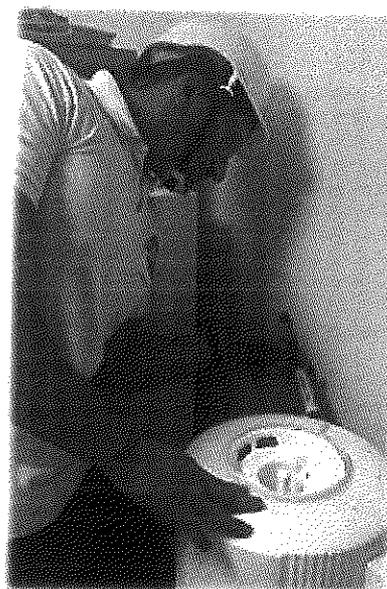
## SDC RESIDENCE LA LORRAINE C/O CABINET SEGINE CONTRAT PREVENTIF DE DESINSECTISATION A L'ATTENTION DE M. PUGENC Olivier

Adresse traitement :

138/140 RUE DE CRIMEE 75019 PARIS

Adresse facturation :

83 RUE LAFAYETTE 75009 PARIS





Pour faire suite à votre récente demande, nous vous communiquons ci-après, notre meilleure proposition pour la mise en place d'un contrat préventif de désinsectisation :

## I – DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :

### NATURE DE LA PRESTATION

- ✓ Transmission d'un planning prévisionnel et avis de passage.
- ✓ Mise en place des EPI adéquats (tenue PHS et gants).
- ✓ Etude et recherche du nid.
- ✓ Contrat préventif de désinsectisation en 2 passages annuels (soit un passage semestriel).
- ✓ Traitement pour la désinsectisation : mise en place de gel insecticide dans les zones stratégiques et infestées.
- ✓ Signature et transmission des rapports d'intervention / feuilles émargement.

### ZONES A TRAITER :

- ✓ Parties communes.
- ✓ Parties privatives : 45 Appartements, une loge et un local commercial.

### LES RISQUES ET NUISANCES DES INSECTES

La lutte contre les insectes rampants (blattes, fourmis...) est devenue primordiale car outre la gêne occasionnée par leur présence, ils sont susceptibles de transmettre des germes pathogènes et peuvent occasionner des dégâts sur les productions ayant d'importantes répercussions tant au niveau image que financier.

Les insectes prolifèrent avec rapidité en milieu humide et chaud (cuisines, chaufferies, lingerie, bureaux, pièces d'eau, vestiaires...) et sont lucifuges (activités nocturnes).

Aujourd'hui, on constate une recrudescence d'autres nuisibles rampants : les arachnides (araignées, acariens...).

Les risques et nuisances sont nombreux :

- ✓ Propagation de maladies graves et agents pathogènes tels que la salmonellose, maladie de Lyme, dengue, maladie de Chagas, maladie du Nil....
- ✓ Contamination des produits alimentaires.
- ✓ Détérioration des biens, produits alimentaires et matériels.
- ✓ Inquiétude et perte de la confiance des clients et des employés.
- ✓ Dégradation de la notoriété, image et réputation en matière de santé et d'hygiène.
- ✓ Impact financier, des fermetures temporaires peuvent être décrétées.



LES GERMES PATHOGENES ET MALADIES LIEES AUX BLATTES :

	GERMES	MALADIES
<b>BACTERIES</b>	Salmonella	Fièvres typhoïdes, Gastro-Entérite
	Staphylococcus	Infection des plaies, abcès
	Escherichia Coli	Infections intestinales et urogénitales
	Pseudomonas	Infection des plaies et des organes urogénitaux
	Paracolobactrum	Gastro-entérites
	Shigella	Diarrhée, dysenterie
	Mycobacterium Tuberculosis	Tuberculose
	Mycobacterium Leprae	Lèpre
	Pasteurella Pestis	Peste bubonique
<b>VIRUS</b>	Plusieurs types de polyvirus	Poliomyélites
<b>PROTOZOAIRE</b>	Entamoebia Histolytica	Dysenterie amibienne
<b>ŒUFS DES VERS PARASITES</b>	Ascaris	Ascaris
	Oxyuris	Oxyures
	Taenia	Ténias
	Ancylostoma	Ankylostomes

OLA – L'OUTIL DE TRACABILITE AU SERVICE DE NOS CLIENTS

OLA est l'espace interactif renforçant la relation avec nos clients :

- ✓ Dossier client complet permettant d'accéder à tous les documents utiles en ligne (contrat, planning prévisionnel, rapports d'intervention, feuilles d'émergence, audit et contrôle VIP, fiches techniques, fiches données sécurité, rapports d'intervention, agréments et assurances, coordonnées des interlocuteurs dédiés au site...).
- ✓ Suivis de la qualité avec analyses, synthèses et recommandations.
- ✓ Plans interactifs avec points de contrôles et statuts.
- ✓ Suivi et prises en charges des réclamations.
- ✓ Messagerie thématique, hiérarchisée et historisée.
- ✓ Publication et consultation des documents, textes, photos, visas, schémas saisis ou enrichis.
- ✓ Outil graphique interactif d'aide à la décision.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Soucieux de l'environnement et du développement durable, PHS s'engage sur un plan d'actions concrets :

- ✓ Mise en place de partenariat avec les fournisseurs pour une bonne utilisation des produits : formation de nos collaborateurs au respect des dosages.
- ✓ Utilisation de solutions certifiées en faveur de l'environnement (Ecocert, Ecoreflex, Certibiocide, Certiphyto...).
- ✓ En réalisant des économies d'eau et d'énergie.
- ✓ Augmentation de la durée de vie des outils et appareils par un plan de maintenance.
- ✓ Gestion de notre impact Carbone par l'optimisation des tournées, achat responsable des véhicules et sensibilisation à l'éco-conduite.



## II – DATE D'INTERVENTION ET INFORMATIONS TECHNIQUES :

Période d'intervention : Janvier 2017.

Contact sur site : Mme GONCALVES (01 42 06 96 24 – Gardienne) – Disponible de 8H à 12H.

Informations techniques : Code d'accès : 26B95.

## III– MONTANT ANNUEL DE LA PRESTATION

MONTANT H.T		420.00€
T.V.A	10.00%	42.00€
MONTANT TTC		462.00€

Conditions de paiement : 100% au démarrage des travaux.

☞ En cas d'acceptation de ce devis, nous vous remercions de bien vouloir nous en retourner un exemplaire revêtu de votre signature.

Fait à Montreuil le 19/12/2016

POUR SDC RESIDENCE LA LORRAINE C/O CABINET SEGINE

M. PUGENC OLIVIER

POUR PHS / KAMEL DEKALI

07 61 31 27 28

[service-commercial@pro-hygiene-solution.fr](mailto:service-commercial@pro-hygiene-solution.fr)

(Signature précédée de la mention  
«Lu et Approuvé »)

**PRO HYGIENE SOLUTION**  
20 Avenue du Général Micaud Biot  
75008 Paris  
Tel : 01 43 07 85 15  
[www.pro-hygiene-solution.fr](http://www.pro-hygiene-solution.fr)  
Siret : 788 615 407 0011



## PRO HYGIENE SOLUTION

Les experts Multi Services

252 Rue de Rosny 93100 Montreuil

Tel : 01 43 07 85 15 – Site Web : [www.pro-hygiene-solution.fr](http://www.pro-hygiene-solution.fr)

N° Siret : 788 616 407 00011

DEVIS N° 19/12-16/KD/75019 DER

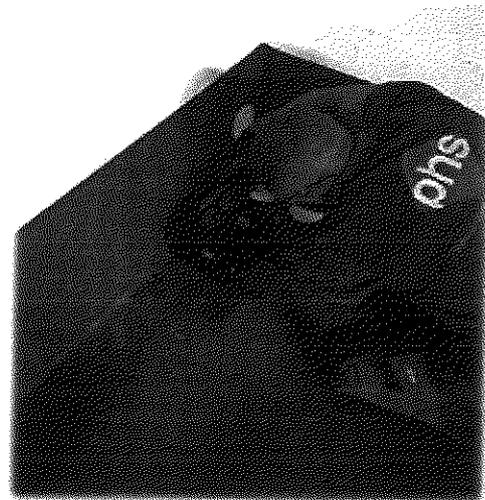
**SDC RESIDENCE LA LORRAINE C/O CABINET SEGINE  
CONTRAT PREVENTIF DE DERATISATION EN DEUX PASSAGES ANNUELS  
A L'ATTENTION DE M. PUGENC Olivier**

Adresse traitement :

138/140 RUE DE CRIMEE 75019 PARIS

Adresse facturation :

83 RUE LAFAYETTE 75009 PARIS





Pour faire suite à votre récente demande, nous vous communiquons ci-après, notre meilleure proposition pour le traitement préventif de dératisation :

## **I – DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :**

### NATURE DE LA PRESTATION

- ✓ Transmission du planning d'intervention.
- ✓ Mise en place des EPI adéquats (combinaison 3D et gants).
- ✓ Traitement préventif de dératisation en deux passages annuels (soit un passage semestriel).
- ✓ Traitement pour la dératisation et désourisisation : mise en place de postes d'appâtage avec une solution contre les rongeurs (boîtes PVC verrouillées et sécurisées, coupelles et/ou cartons).
- ✓ Signature et transmission des rapports d'interventions.

### ZONES A TRAITER :

Parties communes (immeuble R+11).

### OLA – L'OUTIL DE TRAÇABILITE AU SERVICE DE NOS CLIENTS

Ola est l'espace interactif renforçant la relation avec nos clients :

- ✓ Dossier client complet permettant d'accéder à tous les documents utiles en ligne (contrat, planning prévisionnel, rapports d'intervention, feuilles d'émergence, audit et contrôle VIP, fiches techniques, fiches donnée sécurité, rapports d'intervention, agréments et assurances, coordonnées des interlocuteurs dédiés au site...).
- ✓ Suivis de la qualité avec analyses, synthèses et recommandations.
- ✓ Plans interactifs avec points de contrôles et statuts.
- ✓ Suivi et prises en charges des réclamations.
- ✓ Messagerie thématique, hiérarchisée et historisée.
- ✓ Publication et consultation des documents, textes, photos, visas, schémas saisis ou enrichis.
- ✓ Outil graphique interactif d'aide à la décision.

### ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Soucieux de l'environnement et du développement durable, PHS s'engage sur un plan d'actions concrets :

- ✓ Mise en place de partenariat avec les fournisseurs pour une bonne utilisation des produits : formation de nos collaborateurs au respect des dosages.
- ✓ Utilisation de solutions certifiées en faveur de l'environnement (Ecocert, Ecoflex...).
- ✓ En réalisant des économies d'eau et d'énergie.
- ✓ Augmentation de la durée de vie des outils et appareils par un plan de maintenance.
- ✓ Gestion de notre impact Carbone par l'optimisation des tournées, achat responsable des véhicules et sensibilisation à l'éco-conduite.
- ✓ Philosophie de ne pas utiliser des solutions toxiques et de conseil vis-à-vis de nos clients.
- ✓ Optimisation de la gestion des déchets et emballages.



### LES RISQUES ET NUISANCES

Leur présence nuit gravement au confort, à la sécurité, à l'hygiène, à la santé des occupants et à l'intégrité de vos biens, plus précisément :

- ✓ La destruction de biens et matériels (papiers, ameublement, tissus, nourriture, installations électriques) pouvant aller même jusqu'à des débuts d'incendie, pannes et court-circuit.
- ✓ La propagation d'agents pathogènes en souillant les tables et les lieux dans lesquels ils se déplacent avec leurs urines, leurs poils et leurs fèces : peste, acariens, rage, typhus murin, salmonellose, maladie de Weil, leptospirose, tétanos, streptobacillose, pasteurellose, chorioméningite lymphocytaire, hanta virose, fièvres hémorragiques...
- ✓ Les rongeurs transmettent leurs germes en rongant et en souillant lors de leur passage, mais aussi par l'intermédiaire des puces et des poux qui ont élu domicile dans leurs fourrures.

Il a été établi qu'un rat dévore chaque jour un tiers de son poids en nourriture, soit plus de 35Kg par an, mais il souille 3 à 4 fois plus. La souris, pour sa part, n'est pas moins redoutable puisque proportionnellement à son poids, elle cause dix à vingt fois plus de ravages que le rat en nourriture et dégâts matériels.

Pour user ses incisives, le rongeur ronge tout, pouvant provoquer des accidents électriques, des incendies, des fuites voire même des explosions.

En cas d'infestation les conséquences commerciales sont importantes :

- ✓ Dégradation de l'image et de la notoriété de la société en matière d'hygiène et santé;
- ✓ Perte de la confiance des clients et employés;
- ✓ Dégradation des biens et produits alimentaires;
- ✓ Fermeture temporaire de l'établissement;
- ✓ Non-conformité à la législation (réglementations et loi en vigueur).

## II – DATE D'INTERVENTION ET INFORMATIONS TECHNIQUES :

Période d'intervention : Janvier 2017.

Contact sur site : Mme GONCALVES (01 42 06 96 24 – Gardienne) – Disponible de 8H à 12H.

Informations techniques : Code d'accès : 26B95.



### III- MONTANT ANNUEL DE LA PRESTATION

MONTANT H.T		210.00€
T.V.A	10.00%	21.00€
MONTANT TTC		231.00€

Conditions de paiement : 100% au démarrage des travaux.

☞ En cas d'acceptation de ce devis, nous vous remercions de bien vouloir nous en retourner un exemplaire revêtu de votre signature.

Fait à Montreuil le 19/12/2016

POUR SDC RESIDENCE LA LORRAINE C/O CABINET SEGINE

M. PUGENC OLIVIER

POUR PHS / KAMEL DEKALI

07 61 31 27 28

[service-commercial@pro-hygiene-solution.fr](mailto:service-commercial@pro-hygiene-solution.fr)

(Signature précédée de la mention  
«Lu et Approuvé »)

**PRO-HYGIENE SOLUTION**  
20 Avenue du Général Miché Bizot  
75012 Paris  
Tél : 01 43 07 85 15  
[www.pro-hygiene-solution.fr](http://www.pro-hygiene-solution.fr)  
Siret : 788 516 407 00011